

Objet : Déménagement 34 rue du Général de Gaulle

Mercredi 4 février 2026

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande du 3 décembre 2025 formulée par l'entreprise ABC DÉMÉ FRANCE,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par l'entreprise ABC DÉMÉ FRANCE, au 34 rue du Général de Gaulle, le stationnement devant le n° 34 rue du Général de gaulle est autorisé, il convient de réglementer la circulation,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

Stationnement autorisé avec empiétement sur chaussée et trottoir au droit du N°34 rue du Général de Gaulle

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

**ARTICLE 2 : PÉRIODE**

Ce déménagement a lieu **mercredi 4 février 2026**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise ABC DÉMÉ FRANCE.

- Empiètement sur chaussée à la circulation devra être réalisée en alternat manuel (piquet K10, si les perturbations sont trop importantes)

- Mise en place d'un devoiement piétons aux passages piétons les plus proches.

- Mise en place et un système de signalisation d'approche et de position

L'entreprise ABC DÉMÉ FRANCE sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50 ) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72). L'emprise de chantier ne devra pas empêcher la circulation des transports en commun

**ARTICLE 5 : INFORMATION RÈGLEMENTAIRE**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 8 janvier 2026

Le Maire, Serge BÉRARD

Jean-Philippe GILLET

Adjoint au Maire en charge de la  
la transition écologique et de la mobilité

Mise en ligne le : 12 JAN. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

[contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr) . [www.brignais.com](http://www.brignais.com)

